

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 9 mars 2009**  
~~~~~

Abbaye Saint Benoit d'Aniane
Acquisition du domaine par la Communauté de communes
et demandes de financements

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 mars 2009, à Gignac au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : BONNAFOUS Claude, VAN-RUYSKENVELDE Jean-Pierre, VENTURE Jean-Pierre, TREMOULET Bernard, SAINTPIERRE Michel, BARRAL Hélène, JOVER Jean-Marcel, DEJEAN Anne-Marie, SIDERIS André, POUJOL Robert, CABELLO Gérard, CORBEAU Eric, DURET Jean-Pierre, CARCELLER Claude, JEREZ Bernard, CADARS Cyrille, VAILHE-SIBERTIN BLANC Marie-Agnès, VILLARET Louis, YVANEZ André, DONNADIEU Jacques, PEYRAUD Xavier, DOUYSSSET Bernard, PECHIN Jean-Pierre, GABAUDAAN Jean-Pierre, COUSTOL Michel, CAUMEL Bernard, SIEGEL Robert, RUIZ Jean-François, LAMONT Didier, CONSTANT Agnès, GALVEZ Fabienne, BERTOLINI Jean-Pierre, GASTAN François, GALABRUN Jacky, CABLAT David, CONTRERAS Sylvie, BRENIER Mircille

Absents ou excusés : PALOC Eric, REQUIRAND Daniel, Caroline COMBES, DELONCA Hélène, BEDES Marie-Claude, LASSALVY Christian, PIERRUGUES Georges, CADILHAC Jean-François, MARC Jean-Claude, DEJEAN Maurice, HENRY Marc, GREZES Frédéric,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la DIA du 15 juillet 2007 portant sur les parcelles BD 173, 191, 192, 193 et 979 sises à Aniane, dénommées domaine de l'abbaye St Benoît

Vu la délibération du conseil municipal d'Aniane du 28 juin 2007 relative à la délégation du droit de préemption urbain en application de l'article L.123-3 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2007 acceptant la délégation du droit de préemption de la commune d'Aniane

Vu la décision du juge de l'expropriation en date du 22 octobre 2008 fixant le prix du domaine à 1 122 015 €

Vu les crédits votés au Budget Primitif 2009 pour engagement à la date de la présente délibération,

Considérant l'intérêt que représente le maintien du caractère public du programme d'aménagement et de réinvestissement du domaine de l'abbaye dans le cadre de l'aménagement du territoire et du développement économique et touristique

Considérant que lors des négociations avec le Conseil général de l'Hérault et le Conseil régional Languedoc Roussillon, ceux-ci sont favorables à l'octroi d'une aide à l'achat dans le cadre notamment du contrat de Pays Cœur d'Hérault 2009

Considérant que l'Etat est favorable au financement des travaux de mise en sécurité et hors d'eau – hors gel et que par courrier en date du 8 janvier, le Ministre du Budget nous a par ailleurs fait savoir qu'il était disposé à autoriser un paiement en deux annuités

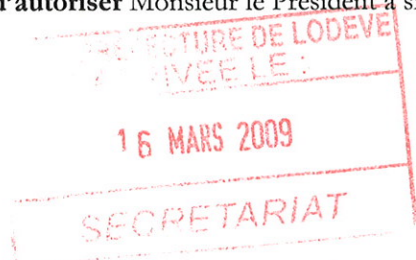
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

A la majorité des suffrages exprimés,

- **d'acheter** le domaine de l'Abbaye d'Aniane par la Communauté de communes
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cet achat
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers
- **d'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions



Plan de financement
Abbaye St-Benoît d'Aniane

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
ACQUISITION	1 122 015,00 €	57%	Conseil général de l'Hérault	365 450,00 €	19%
ETUDE ECONOMIQUE	50 000,00 €	3%	Conseil régional LR	300 000,00 €	15%
TRAVAUX (mise en sécurité et hors d'eau - hors gel)	800 000,00 €	41%	Etat - DDR	350 000,00 €	18%
			Etat - DRAC	200 000,00 €	10%
			PART FINANCEURS	1 215 450,00 €	62%
			PART CCVH	756 565,00 €	38%
TOTAL HT	1 972 015,00 €	100%	TOTAL HT	1 972 015,00 €	100%
TOTAL TTC	2 358 529,94 €		TOTAL TTC	2 358 529,94 €	

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 172 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

